

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

Retraités

Les actions sociales en faveur des personnels retraités sont soit d'initiative académique définies par le recteur (ASIA) soit définies par le Ministère de la fonction publique : prestations interministérielles (PIM).

Des secours et prêts à court terme et sans intérêt sont accordés par le recteur après avis de la commission départementale d'action sociale (CDAS) dont relèvent les agents.

Certaines de ces prestations sont accordées sans conditions de ressources. A l'exception des prêts, elles sont non remboursables.

Pour qui ?

- les personnels retraités de l'Éducation nationale
- les veufs et veuves d'agents décédés -et leurs enfants orphelins à charge - à condition qu'ils perçoivent une pension de réversion et ne soient pas remariés.

Pourquoi ?

- › les études de ses enfants
- › l'installation et le logement
- › le handicap et la maladie
- › les difficultés financières
- › information juridique
- › les aides au maintien à domicile
- › les loisirs et vacances
- › l'aide à la garde de jeunes enfants

Comment ?

Toute demande d'information relative :

- › à l'action sociale en faveur des personnels
- › aux dossier PIM ou ASIA
- › aux secours, aux prêts et à certaines ASIA (handicap, hospitalisation, conseil budgétaire et information juridique)

doit être effectuée en vous adressant par téléphone à l'assistante sociale des personnels, auprès de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, ou au rectorat de votre domicile.

Pour la région Ile de France :

Paris : servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr
01 44 62 47 44

Créteil : ce.cesa@ac-creteil.fr
01 57 02 68 39

Versailles : ce.dipp2@ac-versailles.fr
01 30 83 50 88

Outre les questions relatives aux prestations sociales, les assistantes sociales sont à votre disposition pour vous écouter, vous informer, vous orienter et vous conseiller sur des sujets de toute nature.